

COMMUNE : AgiezDENOMINATION DE LA LISTE : d'Entente

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								
	Fenu	Angelo	M	18.06.70	Samassi, Italie		Sur Enliag 1 1352 Agiez		
	Vallotton	Fraucis	M	07.04.61	Agiez et Valais		Rue des Fontaines 1352 Agiez		
	Vallotton	Nathalie	F	02.07.74	Agiez Valais		Rte de Bretemin 1352 Agiez		
	NICEDALA	ANTONIO	M	28.07.70	ORSE		LE COIR 1 1352 AGIEZ		
	Regamey	Yohan	M	16.09.86	Lausanne		Les Vignes-du- Bois 3 Agiez		

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 5 (à compléter par le greffe). Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.

12.01.26 /

COMMUNE : figesDENOMINATION DE LA LISTE : L'Entente

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année de naissance	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1	BERTHARD	Alvinick	21.10.76	Ch. des Vignes 7		
2	FERNANDES	Sylvie	12.03.83	Ch. Bretow 28		
3	Wolffler	Charles	29.12.00	Rte Brebucières 18		
4	Waltton	Bernard	21.08.67	Rte Brebucières 18		
5	RASSIER	Chauvaille	30.04.76	La Coir 1		
6	Dussard	David	14.01.63	La Rogette 10		
7						
8						

- Chaque dossier de candidature doit être appuyé par au moins trois membres du corps électoral de la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'un dossier de candidature pour une même élection.
- Une personne candidate peut parrainer son propre dossier de candidature.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.

12.01.26/108